

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 076

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Acquisition de vêtements, chaussures et accessoires pour les agents de la police municipale d'Écully – 25-011C

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite doter ses agents de police municipale et ses agents de surveillance de la voie publique de vêtements, chaussures et accessoires propres à leur permettre d'effectuer leur mission dans les meilleures conditions ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure a été lancée au titre de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant après analyse et négociation que la proposition de la société VETFORCE a été retenue comme mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un accord-cadre de fourniture et de service avec la société VETFORCE HARMONY sise, 2, rue d'Yvours Bat 5A à -69540- IRIGNY pour la fourniture de vêtements, chaussures et accessoires pour les agents de la police municipale, pour une durée d'un an, avec un montant maximum 20 000,00 € HT.
L'accord-cadre prend effet à compter de la date de sa notification.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifiée exécutoire, le **21 JUL. 2025**
Par délégation du Maire,
L'Adjointe en charge de la Sécurité,
du Dynamisme économique, et de l'Emploi


Nathalie BRUNEAU

Fait à Écully, le **21 JUL. 2025**
Par délégation du Maire,
L'Adjointe en charge de la Sécurité,
du Dynamisme économique, et de l'Emploi


Nathalie BRUNEAU

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250721-DM_2025-076-AU
Date de réception préfecture : 21/07/2025